

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
lundi 19 octobre 1992
à 10 heures
New York

JAN 06 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

POINTS 106 ET 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.9
22 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/47/32, A/47/287, A/47/336; A/C.5/47/1 et A/47/7/Add.1)

1. M. TANG GUANGTING (Chine) dit que les réunions et conférences sont pour les Etats Membres un moyen essentiel de traiter des questions internationales importantes, en s'efforçant de préserver la paix et la sécurité et de promouvoir le développement économique. Par conséquent, il convient d'organiser ces réunions et conférences de façon rationnelle, dans les limites des ressources financières et humaines disponibles.

2. En ce qui concerne les dérogations au calendrier approuvé pour 1992, entre les sessions, le représentant de la Chine note qu'elles n'entraîneront pas d'incidences administratives ni d'incidences sur le budget-programme et il s'en félicite. Néanmoins, il serait préférable qu'il n'y ait pas de dérogations à ce calendrier car cela permettrait à l'Organisation de faire des économies. Il faut donc espérer que les différents organes tireront pleinement parti des ressources mises à leur disposition et qu'ils s'efforceront d'accroître le taux d'utilisation des services de conférence de manière à exécuter leurs mandats conformément au calendrier approuvé par l'Assemblée générale. S'agissant du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1993, la délégation chinoise approuve les arrangements adoptés par le Comité des conférences et les recommandations qu'il a formulées à cet égard.

3. Au sujet de la nouvelle méthode que le Comité a décidé d'appliquer à titre expérimental pour l'établissement des statistiques sur les réunions, la délégation chinoise approuve les recommandations qui figurent aux paragraphes 27 et 28 du document A/47/32 selon lesquelles le Comité a prié le Secrétariat de calculer un coût horaire indicatif des réunions et de porter les résolutions et directives de l'Assemblée générale relatives à l'utilisation des services de conférence à l'attention des membres des organes de l'ONU au début de leur session.

4. La délégation chinoise souscrit également aux recommandations concernant le contrôle et la limitation de la documentation. Elle note qu'au paragraphe 71 de son rapport, le Comité indique que la règle des six semaines n'a pas été respectée et que le rapport établi par le Secrétariat ne présentait encore une fois qu'un aperçu général de la situation plutôt que des propositions pour résoudre le problème. C'est là une situation anormale à laquelle il faudrait remédier le plus vite possible. Le Comité des conférences et les services intéressés du Secrétariat devraient entreprendre une étude approfondie sur les obstacles qui empêchent l'application de cette règle et suggérer des solutions.

(M. Tang Guangting, Chine)

5. En ce qui concerne l'examen du Bureau des services de conférence, la délégation chinoise convient que, comme il est indiqué dans le rapport A/47/336, les méthodes de travail du Bureau sont généralement efficaces même si des améliorations peuvent être apportées dans certains domaines. Elle note avec satisfaction que le Secrétariat a pris une série de mesures pour accroître encore davantage l'efficacité du Bureau. Elle approuve également sans réserve les recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 38 de son rapport.

6. La délégation chinoise considère que le Bureau des services de conférence a un rôle décisif à jouer dans l'organisation rationnelle des diverses réunions et conférences. Comme la Sous-Secrétaire générale aux services des conférences l'a souligné, du fait des nouvelles responsabilités confiées à l'Organisation, le Bureau doit assumer une charge de travail beaucoup plus importante, à tel point qu'il n'a plus aucune marge de manoeuvre. La délégation chinoise est profondément préoccupée par cette situation. Elle espère qu'on donnera au Bureau les moyens de fonctionner comme il le doit.

7. Enfin, pour ce qui est de la biennalisation du point de l'ordre du jour considéré, la délégation chinoise pense que cette question doit être examinée soigneusement par les Etats Membres et qu'il faudrait également consulter le Comité des conférences.

POINTS 106 ET 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/600 et Add.1 à 3, A/46/765; A/C.5/47/13 et A/C.5/47/22)

8. M. O'BRIAN (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que, parmi les nombreux éléments qui contribuent à préserver la paix, les opérations de maintien de la paix figurent au premier plan. Par conséquent, il est extrêmement important de s'assurer que des crédits suffisants sont alloués à ces opérations en temps voulu. D'autre part, les ressources utilisées moyens financiers, personnel et matériel doivent être bien gérées si l'on veut que les opérations soient efficaces.

9. En ce qui concerne la nécessité de disposer de crédits suffisants, la délégation néo-zélandaise tient à souligner que, bien que la multiplication des opérations entraîne pour les Etats Membres des charges financières de plus en plus lourdes, elle reste très attachée au principe selon lequel la responsabilité du maintien de la paix doit être assumée collectivement par tous les Etats Membres. Il y a à l'heure actuelle deux opérations qui sont financées intégralement ou en partie par des contributions volontaires. Ces

/...

(M. O'Brian, Nouvelle-Zélande)

contributions sont évidemment précieuses dans la mesure où l'Organisation manque constamment de ressources mais il ne faudrait pas que les Etats voient là un moyen de se soustraire à leurs obligations financières.

10. Pouvoir disposer rapidement des fonds constitue le deuxième aspect important du financement des opérations de maintien de la paix. Bien souvent, ces opérations doivent être mises en place dans des délais très courts et les dépenses initiales peuvent être considérables. Les trois délégations approuvent, dans son principe, l'idée de créer un fonds de réserve pour financer la phase initiale. Plusieurs propositions ont été avancées quant aux modalités de financement d'un tel fonds. La proposition novatrice de la délégation japonaise, en particulier, devrait constituer le point de départ des discussions sur cette question. Cela étant, quel que soit le mécanisme de financement qui sera finalement retenu, il importe au plus haut point de prévoir des règles rigoureuses pour la gestion du fonds.

11. Les trois délégations sont en principe favorables à la proposition selon laquelle, lorsqu'une opération de maintien de la paix doit être mise en place dans des délais très serrés, l'Assemblée générale pourrait approuver à l'avance l'ouverture d'un crédit représentant un tiers du coût estimatif de l'opération.

12. Etant donné la multiplication des opérations de maintien de la paix, leur complexité et leur coût croissants, il apparaît indispensable de continuer à améliorer leur gestion. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a fait à ce sujet des propositions utiles. Il semble hautement souhaitable d'établir une meilleure coordination entre les différentes unités administratives du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix. Une plus grande transparence au niveau de l'utilisation des fonds et une définition plus claire des responsabilités seraient également souhaitables. Par exemple, il faudrait soumettre des rapports plus fréquents sur l'utilisation du compte d'appui et la façon dont le Secrétaire général exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus pour engager des dépenses imprévues et extraordinaires. Les commandants des forces devraient également avoir une plus grande latitude sur le plan financier puisqu'ils sont mieux à même d'évaluer les besoins des opérations sur le terrain.

13. Les trois délégations souhaitent également réitérer leur suggestion selon laquelle les Etats Membres devraient régulièrement indiquer au Secrétaire général les ressources personnel civil et militaire et matériel qu'ils sont prêts à mettre à la disposition des opérations de maintien de la paix. Bien entendu, il appartiendrait aux gouvernements de décider où et quand ces ressources seraient utilisées.

14. M. SIKKANDER (Sri Lanka) dit que la nouvelle volonté politique affichée par les Etats depuis la fin de la guerre froide devrait se manifester également dans le domaine du financement des opérations de maintien de la paix

(M. Sikkander, Sri Lanka)

des Nations Unies, surtout à un moment où l'Organisation est appelée à s'occuper de crises chaque jour plus nombreuses, partout dans le monde, et à entreprendre des opérations qui, comme au Cambodge ou en Yougoslavie, sont les plus coûteuses de son histoire. Le Sri Lanka, qui a réglé intégralement et à temps ses contributions au budget ordinaire, demande instamment à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, que ce soit pour des raisons techniques ou politiques, de s'acquitter de cette obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 17 de la Charte, afin d'alléger les difficultés financières et opérationnelles qui empêchent l'Organisation de relever efficacement les défis de l'heure. Le Secrétaire général a proposé un certain nombre de mesures pour faire face à la crise. Ces mesures doivent être provisoires, en attendant un retour à la stabilité financière lorsque les Etats Membres verseront régulièrement leurs contributions. Elles doivent également être conformes à la Charte et au règlement financier de l'ONU et ne pas imposer une charge supplémentaire aux pays en développement, dont la situation économique est déjà suffisamment difficile.

15. La délégation sri-lankaise, comme d'autres, craint que la proposition tendant à appliquer un intérêt de retard aux Etats Membres qui ne versent pas leurs contributions statutaires dans les 60 jours ne produise pas les effets escomptés, parce qu'elle aurait un effet démobilisateur sur les pays qui ont des raisons légitimes de retarder le paiement de leurs contributions. De même, la proposition tendant à emprunter auprès de banques commerciales obligerait l'Organisation à verser des sommes considérables en intérêts, qui seront en définitive payées par les Etats Membres. La création d'un fonds renouvelable pour les opérations humanitaires d'urgence, en revanche, est une mesure positive et opportune. De même, l'idée de créer un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix est une proposition novatrice, encore que le financement d'un tel fonds, dont le montant envisagé représente pratiquement l'équivalent d'une année de budget ordinaire, risque de soulever des difficultés pratiques dans la conjoncture financière actuelle.

16. Le Secrétaire général a en outre recommandé, dans son "Agenda pour la paix", que l'Assemblée générale ouvre un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération de maintien de la paix dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération. La délégation sri-lankaise pense que cette proposition devrait être examinée très attentivement, compte tenu des débats en cours à l'Assemblée générale. Elle attend avec grand intérêt de lire les observations du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations que formulera le groupe d'experts chargé d'examiner la question du financement de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. MONTAÑO (Mexique) estime l'heure venue de mettre définitivement fin à une crise financière qui dure depuis 17 ans. L'ensemble de propositions avancées par le Secrétaire général, et les propositions faites par son prédécesseur que l'Assemblée générale a commencé à examiner à la quarante-sixième session, doivent servir de base aux délibérations de la Cinquième Commission. Deux principes fondamentaux sont à respecter à cet

/...

(M. Montaña, Mexique)

égard. En premier lieu, il faut reconnaître la spécificité et la différence de nature des problèmes financiers selon qu'ils ont trait au budget ordinaire ou aux opérations de maintien de la paix. En second lieu, les solutions à ces problèmes doivent tenir compte des causes concrètes, tant techniques que politiques, qui sont à l'origine de la situation actuelle.

18. En ce qui concerne le budget ordinaire, la délégation mexicaine a maintes fois souligné que les mesures administratives risquent fort de rester sans effet en l'absence d'une véritable volonté politique de la part des Etats Membres de s'acquitter intégralement et à temps de leurs obligations financières et de respecter le caractère démocratique de l'Organisation. Les retenues opérées unilatéralement pour promouvoir des intérêts particuliers sont en totale contradiction avec l'esprit de la Charte, et les raisons économiques internes ne sauraient justifier le non-respect systématique d'obligations internationales. Il y a lieu toutefois de distinguer les arriérés temporaires dans le courant d'une année budgétaire et le non-versement de sommes dues pour les années antérieures, le second cas de figure étant une violation flagrante de la responsabilité financière à l'égard des autres Etats Membres. A cet égard, la délégation mexicaine est favorable à l'application d'intérêts de retard sur les sommes dues au titre d'années antérieures, mesure qui introduirait un élément de rationalité et constituerait un facteur de motivation pour les Etats Membres. Les autres propositions, tendant à accroître le fonds de roulement et à autoriser le Secrétaire général à emprunter auprès de banques commerciales et à conserver les excédents budgétaires, pourraient atténuer les effets du non-versement de leurs contributions par certains Etats Membres, mais elles ne s'attaquent pas aux problèmes à la source et pourraient avoir des effets secondaires négatifs. Elles doivent donc être envisagées avec circonspection.

19. Pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix, d'une part, les ressources nécessaires sont de plus en plus importantes compte tenu du rythme sans précédent auquel ces activités se développent depuis quatre ans et, d'autre part, des mécanismes de financement appropriés doivent être mis au point qui soient adaptés à des opérations dont les principales caractéristiques sont l'urgence et l'imprévisibilité. Pour définir ces nouveaux mécanismes de financement, il faut tenir compte de deux éléments essentiels, à savoir la responsabilité financière particulière des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et la capacité de paiement relativement limitée des pays en développement. Par ailleurs, il faut que soit respecté le principe de la compétence exclusive de l'Assemblée générale pour tout ce qui a trait au financement des activités de l'Organisation.

20. En ce qui concerne les trois mesures concrètes proposées par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix", la délégation mexicaine approuve celle relative à la création d'un fonds de réserve pour financer le démarrage des opérations de maintien de la paix, étant entendu que le montant et les modalités de fonctionnement de ce fonds devront être définis

/...

(M. Montaña, Mexique)

collectivement au préalable, dans le cadre des consultations officieuses sur cette question. Il faudrait étudier à ce propos la possibilité d'utiliser, pour la dotation initiale du fonds, les excédents résultant du règlement de sommes dues. La deuxième mesure proposée par le Secrétaire général, à savoir l'ouverture d'un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer celle-ci, est apparemment intéressante mais, d'une part, elle reviendrait à conférer implicitement une compétence budgétaire à un organe éminemment politique, le Conseil de sécurité, et, d'autre part, elle n'aurait qu'un effet limité dans la pratique, puisque la Cinquième Commission statue en général très rapidement sur les incidences financières des opérations de maintien de la paix.

21. La troisième proposition, tendant à autoriser le Secrétaire général à passer des contrats sans procéder à des appels d'offres, relève d'un souci louable d'introduire la souplesse voulue pour réagir à des situations exceptionnelles, mais, comme le Comité des commissaires aux comptes l'a bien montré, 17 % seulement des marchés conclus au cours de l'exercice biennal 1990-1991 l'ont été à la suite d'un appel d'offres. Il semble donc que la souplesse voulue existe déjà et que la solution au problème de retards de livraison de biens et services requis pour les opérations de maintien de la paix soit à chercher du côté de l'amélioration de la coordination et du suivi des opérations d'achat.

22. La délégation mexicaine est d'avis que les autres idées avancées ces derniers mois à propos du financement des activités de l'Organisation devraient être examinées attentivement une fois qu'on en connaîtra le contenu détaillé. Elle attend, de même, un complément d'information sur le rapport du Secrétaire général relatif au barème spécial de répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix. La délégation mexicaine prend note de la création d'un groupe de travail composé d'experts chargés de formuler des propositions sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'Organisation et attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général présentera à ce sujet. En tout état de cause, il est du devoir de tous les Etats Membres de sortir l'Organisation de la situation paradoxale dans laquelle elle se trouve et qui tient au fait qu'ils attendent chaque jour davantage d'elle sans pour autant lui donner les moyens de répondre à cette attente.

23. M. CASAP (Bolivie) dit que malgré la fin de la guerre froide et le renouveau de la concertation internationale, les Etats Membres ne semblent pas prêts à accorder à l'ONU les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter des nouveaux mandats qui lui sont confiés. La délégation bolivienne s'associe à l'appel lancé aux Etats Membres par le Secrétaire général pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières; pour sa part, la Bolivie est à jour dans le versement de ses contributions au budget ordinaire. Le tableau, tel qu'il ressort des différents rapports du Secrétaire général, n'est guère rassurant, aussi la délégation bolivienne a-t-elle étudié attentivement les

/...

(M. Casap, Bolivie)

propositions formulées par le Secrétaire général en vue de redresser la situation financière de l'Organisation, qui figurent dans le document A/46/600/Add.1.

24. En ce qui concerne le versement d'intérêts sur les contributions non acquittées, la délégation bolivienne estime, comme le Comité consultatif, que le moment est venu d'examiner sérieusement une proposition de cette nature, mais que le système envisagé devrait tenir compte des cas d'espèce. Elle est également favorable au maintien de la suspension des articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier, mais souligne le caractère temporaire d'une telle mesure. Quant à la proposition tendant à porter le Fonds de roulement à 250 millions de dollars, elle pense, comme le Comité consultatif, qu'il faudrait, avant de se mettre d'accord sur un relèvement, que les Etats Membres respectent le principe du versement ponctuel des contributions.

25. En ce qui concerne la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, la délégation bolivienne estime qu'il faut effectivement assurer le financement initial de ces opérations, sans toutefois que cela se fasse au détriment des Etats Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières. La délégation bolivienne s'oppose à tout emprunt auprès d'établissements de crédit, car l'ONU n'est pas une institution à but lucratif et ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses dettes.

26. Enfin, si l'idée de créer un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix est intéressante, la participation de sources de financement étrangères à l'Organisation est une éventualité qui suscite des préoccupations.

27. Par ailleurs, la délégation bolivienne s'oppose formellement aux propositions, formulées lors des débats, tendant à réviser le barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix, l'économie précaire des pays en développement ne leur permettant pas d'augmenter leurs contributions.

28. M. MYINT (Myanmar) dit que l'on ne pourra résoudre la crise financière que traverse l'ONU que si tous les Etats Membres s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 17 de la Charte. Le Myanmar a toujours intégralement versé ses contributions au titre tant du budget ordinaire que des opérations de maintien de la paix.

29. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a mis l'accent dans son discours sur la gravité de la situation financière de l'Organisation et sur la nécessité de résoudre d'urgence ce problème. La délégation du Myanmar estime, avec de nombreux autres Etats Membres, qu'il faudrait tenir compte, pour la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, des responsabilités particulières qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité et ne pas oublier que les pays développés sont en mesure de verser des contributions plus importantes que les pays moins développés.

/...

(M. Myint, Myanmar)

30. La délégation du Myanmar estime qu'il faut examiner attentivement la question de l'application d'un intérêt de retard à toute fraction des contributions qui n'est pas acquittée en temps voulu. Elle se félicite de la proposition de créer un fonds de réserve temporaire d'un montant de 50 millions de dollars pour financer le démarrage des opérations de maintien de la paix, mais convient avec le CCQAB que la constitution de ce fonds exige une décision de principe de l'Assemblée générale. Elle est d'avis que les autres propositions requièrent une analyse plus approfondie.
31. M. ABDUL GHAFFAR (Bahreïn) dit que les répercussions des multiples situations de tension et de crise sur la sécurité et la stabilité internationales imposent à tous les Etats Membres le devoir de donner à l'Organisation les moyens de mener à bien ses opérations de maintien de la paix, devoir que l'Etat de Bahreïn a toujours assumé. La délégation bahreïnite a étudié attentivement le rapport A/47/484 relatif aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix, et en particulier la solution qui y est proposée pour éliminer les "anomalies" dans la répartition des pays en quatre groupes indiquée dans la résolution 43/232 de l'Assemblée générale, modifiée par les résolutions pertinentes ultérieures. Le barème proposé sur cette base se fonde sur le revenu national moyen par habitant pour répartir les pays entre les quatre groupes, le but étant apparemment d'éliminer les chevauchements. Or, la répartition en quatre groupes indiquée dans l'annexe I repose sur la capacité de paiement, qui elle-même se fonde non sur le revenu national moyen par habitant mais sur le revenu national, critère qui a toujours régi la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix.
32. Il y a lieu de noter que l'élimination de ce que le rapport appelle des "anomalies" dans la répartition des pays se traduit par le passage d'un certain nombre de pays du groupe c) au groupe b). En tant qu'indicateur du bien-être social, le revenu national moyen par habitant, comme tout indicateur, est souvent trompeur, surtout dans le cas des pays en développement peu peuplés dont l'économie repose sur une source unique de recettes. Il faut rappeler à cet égard les multiples résolutions relatives aux pays en développement insulaires et aux difficultés spécifiques à ce groupe de pays. En conséquence, la délégation bahreïnite refuse l'emploi du critère du revenu national moyen par habitant pour la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, critère qui est à son avis biaisé en ce sens qu'il impose aux Etats peu peuplés des obligations financières de loin supérieures à leur capacité de paiement et les place à cet égard sur le même plan que des pays industrialisés.
33. M. VARELA (Chili) souligne le caractère grave et paradoxal de la situation financière de l'ONU : alors que ses Etats Membres attendent davantage que jamais de l'Organisation, beaucoup d'entre eux se dérobent devant leurs engagements librement consentis et les obligations établies par la Charte. Le déséquilibre financier et l'incertitude qui l'accompagne

/...

(M. Varela, Chili)

mettent en question la viabilité de l'Organisation et l'efficacité de son action. Quels que soient la nécessité et les mérites de la restructuration du Secrétariat, il faut avant tout que tous les pays paient ponctuellement la totalité de leurs contributions au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix d'autant plus que l'on semble avoir épuisé les possibilités du mode de financement, théoriquement exceptionnel mais devenu courant, qui consiste à emprunter aux comptes de ces opérations.

34. Appréciant les efforts du Secrétaire général pour renforcer l'autonomie financière et donc la crédibilité de l'Organisation, le Chili est disposé à procéder à un examen approfondi de ses propositions, en vue de parvenir à un accord général sur la solution de la crise actuelle. Ainsi, il voit dans l'application éventuelle d'un intérêt de retard à toute fraction des contributions qui n'est pas acquittée en temps voulu une mesure susceptible d'avoir un effet dissuasif à condition que l'on tienne compte des cas particuliers et de la capacité de paiement des débiteurs. Dans cette optique, il conviendrait d'accorder des conditions particulières aux pays dont la situation économique est précaire, de n'appliquer les intérêts de retard qu'avec un délai de grâce d'un an et d'instaurer une certaine souplesse dans le calendrier des versements en cours d'année. Le Chili, qui consent lui-même un effort financier important, note d'autre part que rien n'est prévu pour inciter les pays qui s'acquittent ponctuellement de leurs engagements à continuer de le faire. Enfin, si le versement régulier des quotes-parts est le devoir de tous, les pays qui versent les contributions les plus élevées ont indiscutablement une responsabilité particulière à cet égard.

35. Le Chili trouve extrêmement intéressante la proposition de créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et un fonds "autorenouvelable" pour l'aide humanitaire. A ce sujet, il rappelle la position commune adoptée par les pays du Groupe de Rio, selon laquelle le financement des activités de maintien de la paix est une obligation collective, les membres permanents du Conseil de sécurité ayant toutefois une responsabilité spéciale à cet égard. Il faudrait appliquer systématiquement le régime des contributions établi sur la base de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

36. Il serait intéressant de disposer, au cours de la présente session, des conclusions du groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité financière à long terme de l'Organisation. Mais à l'avenir comme dans l'immédiat, la source de financement essentielle du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix reste et restera le paiement des quotes-parts dans le respect des engagements pris par chacun.

37. M. TAMMAR (Arabie saoudite) rappelle que son pays verse aux budgets des opérations de maintien de la paix l'équivalent de 20 % de sa contribution au budget ordinaire. Au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/47/484), il est proposé de classer dans le groupe b) les pays dont le

(M. Tammar, Arabie saoudite)

revenu national moyen par habitant pour la période 1980-1989 est égal ou supérieur à 5 000 dollars, ce qui imposerait à l'Arabie saoudite de verser une contribution analogue à celle de certains membres permanents du Conseil de sécurité et représentant l'équivalent de 100 % de sa contribution au budget ordinaire. Outre qu'elle est contraire au principe d'équité inscrit dans le règlement financier de l'Organisation, cette augmentation ne tient aucun compte de la situation réelle du pays.

38. En effet, la guerre que l'Iraq a infligée à ses voisins a eu des incidences très négatives sur le revenu national et sur les indicateurs essentiels du développement, raison qui justifierait à elle seule que la contribution de l'Arabie saoudite au financement des opérations de maintien de la paix demeure à son niveau actuel. En dépit de la situation difficile où elle s'est trouvée, l'Arabie saoudite a assumé de lourdes obligations à l'égard de son propre peuple et des peuples de nombreux pays amis épris de paix, et elle n'a jamais refusé de tendre, sans conditions, une main secourable aux pays qui en avaient besoin. Autre élément important, l'Arabie saoudite est un pays en développement, auquel on peut difficilement imposer les mêmes charges financières qu'à des pays industrialisés. Son économie repose sur le pétrole, qui est une ressource non renouvelable et soumise aux aléas du marché mondial. Les revenus du pétrole ne sauraient être assimilés à ceux d'activités industrielles et agricoles. La délégation de l'Arabie saoudite juge dès lors difficile d'appliquer la formule proposée dans le rapport du Secrétaire général, et elle espère que les observations qu'elle formule à ce propos seront également prises en considération lors de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

39. M. AL-ESSA (Koweït) exprime la vive préoccupation de sa délégation devant la détérioration de la situation financière de l'Organisation, phénomène qui s'explique par le fait que des Etats Membres ne versent pas en temps voulu leurs contributions statutaires. Le Koweït fait partie du petit groupe de pays qui se sont toujours acquittés promptement de leurs contributions au budget ordinaire car, comme l'a dit son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale, on ne saurait conférer à l'Organisation des responsabilités toujours plus grandes sans lui donner les moyens matériels et politiques de les assumer. Les mesures proposées par le Secrétaire général pour surmonter la crise financière sont susceptibles d'atténuer effectivement ces difficultés et certaines méritent d'être étudiées plus avant même si, de l'avis de la délégation koweïtienne, elles constituent des solutions provisoires, certaines pouvant même alourdir la charge financière supportée par l'Organisation. Il n'en demeure pas moins que seule la volonté politique, de la part des Etats Membres, de s'acquitter intégralement et dans les délais voulus de leurs obligations financières permettra de résoudre effectivement le problème.

40. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, opérations auxquelles le Koweït attache une importance particulière en raison des succès de l'Organisation dans ce domaine, la délégation koweïtienne

/...

(M. Al-Essa, Koweït)

exhorte les Etats Membres à verser intégralement et promptement leurs contributions, et à régler leurs arriérés, afin que l'Organisation puisse poursuivre son action avec la plus grande efficacité.

41. Pour ce qui est du regroupement des Etats Membres aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, la proposition tendant à classer dans le groupe b) les pays dont le revenu national moyen par habitant pour la période 1980-1989 est égal ou supérieur à 5 000 dollars revient, de l'avis de la délégation koweïtienne, à s'écarter du principe de la capacité effective de paiement et à faire abstraction de la situation réelle des pays. Elle ne saurait donc produire des effets positifs, et risque au contraire de rajouter de nouvelles anomalies à la répartition actuelle, en ce sens qu'elle affecterait des pays en développement auxquels incombent de multiples responsabilités spécifiques et qui doivent surmonter de nombreuses difficultés économiques et financières.

42. A titre d'exemple, le Koweït a considérablement souffert de la vile agression iraquienne et a vu toute son infrastructure économique détruite, si bien qu'il est aujourd'hui un pays endetté qui doit en outre supporter les coûts de sa reconstruction. La délégation koweïtienne demande donc que l'on renonce à cette proposition qui ne tient pas compte de la situation réelle, qui n'est pas conforme aux principes appliqués traditionnellement pour le calcul des quotes-parts, qui accroît la charge de certains pays en développement et qui ne va pas dans le sens de l'équité.

43. Mme IYAMBO (Namibie) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par la situation financière de l'ONU. Malgré ses propres difficultés, dues notamment à la sécheresse qui frappe l'Afrique australe, la Namibie a réglé toutes ses contributions. Elle fait donc partie des pays qui font de leur mieux pour ne pas aggraver la crise qui, comme il ressort du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/13), résulte de l'accumulation d'arriérés.

44. Tout en accueillant avec intérêt les propositions faites par le Secrétaire général dans le rapport précité, la Namibie considère qu'il ne faut pas autoriser le Secrétaire général à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit sans en avoir soigneusement étudié les conséquences. Cette solution est de nature à alourdir la charge de tous les pays, y compris ceux qui ont réglé en temps voulu la totalité de leurs contributions.

45. La Namibie, qui est bien placée pour savoir qu'une opération de maintien de la paix bénéficiant d'un financement adéquat peut donner les meilleurs résultats, lance un appel à tous les pays pour qu'ils versent leurs contributions destinées au maintien de la paix, en leur rappelant les dispositions de l'Article 19 de la Charte. D'autre part, compte tenu du caractère imprévu de ces opérations, elle appuie la création d'un fonds de

(Mme Iiyambo, Namibie)

réserve pour les opérations de maintien de la paix et elle approuve la proposition selon laquelle l'Assemblée générale ouvrirait un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque opération, dès que le Conseil de sécurité aura décidé de lancer l'opération.

46. M. WISNUMURTI (Indonésie) constate avec inquiétude que la disparité croissante entre les tâches confiées à l'ONU et les moyens dont elle dispose a plongé l'Organisation dans une atmosphère de crise financière permanente. Il partage donc les préoccupations qui ont conduit le Secrétaire général à faire un certain nombre de propositions, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation et dans son "Agenda pour la paix", en vue de résoudre les problèmes de trésorerie.

47. L'augmentation du Fonds de roulement et la création d'un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix seraient sans effet sur la cause profonde des difficultés financières, mais augmenteraient la charge supportée par les pays qui ont réglé leur contribution.

48. En revanche, l'idée d'appliquer un intérêt de retard aux quotes-parts qui ne sont pas acquittées en temps voulu mérite d'être soigneusement étudiée. Quant à la possibilité pour le Secrétaire général de contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit, la plus grande prudence s'impose en la matière. Comme le CCQAB, la délégation indonésienne note que les intérêts à payer sur de tels emprunts alourdiraient encore la charge financière supportée par les Etats Membres; mais elle insiste surtout sur le fait que cette solution ne s'attaque pas à la racine du problème, qui est le non-respect de leurs obligations par certains Etats Membres. Enfin, la délégation indonésienne approuve le principe de la création immédiate d'un fonds de réserve "autorenouvelable" pour les opérations de maintien de la paix, et elle partage à ce sujet l'opinion exprimée par le CCQAB dans son rapport (A/46/765).

49. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) précise que cette année, les Etats-Unis ont versé plus de 700 millions de dollars au titre de leurs contributions pour 1992 au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix, et que d'autres versements devraient intervenir d'ici la fin de l'année. Les Etats-Unis ont également remboursé une partie de leurs arriérés : ces deux dernières années, ils ont versé environ 140 millions de dollars à ce titre. Ces mesures montrent que malgré les restrictions budgétaires qui sont à l'ordre du jour, les Etats-Unis font leur possible pour assurer à l'Organisation des Nations Unies la stabilité financière nécessaire à son bon fonctionnement. Du reste, un bref historique de la crise montre que celle-ci, loin d'être un phénomène récent imputable à un seul Etat Membre, est la résultante d'une série de difficultés qui remontent aux années 60 et sont allées ensuite en s'exacerbant du fait qu'une part importante des contributions n'étaient pas acquittées ou que des retenues étaient opérées par certains Etats Membres sur leurs contributions, tant et si bien que les réserves de l'ONU étaient pratiquement épuisées au milieu des années 80.

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

50. A partir de 1989, la situation s'est améliorée. Il ressort des rapports du Secrétariat que de 1989 à 1991, le montant des contributions non acquittées n'a été que de 19 millions de dollars, sur un montant total de contributions mises en recouvrement de 4 milliards de dollars, soit un taux de recouvrement de plus de 99 %. Les Etats-Unis, par exemple, ont versé pendant cette période 1 155 700 000 dollars, soit la quasi-totalité de leurs contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix.

51. Pour analyser correctement la situation financière de l'Organisation, il faut mesurer le manque à recevoir au titre des contributions pour l'année en cours. Or, au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/13), il est dit que pour le budget ordinaire, les contributions non réglées au 30 septembre s'élevaient à 826,3 millions de dollars, montant qui constitue l'équivalent de 80 % des contributions mises en recouvrement pour 1992 (1 037 400 000 dollars). C'est là une façon trompeuse de présenter les choses car si le déficit de trésorerie représentait véritablement 80 % des ressources nécessaires à l'Organisation pour réaliser les activités inscrites au budget ordinaire en 1992, elle aurait fermé ses portes depuis plusieurs mois. En fait, le montant indiqué dans le rapport du Secrétaire général est un montant cumulé, qui représente la totalité des contributions non acquittées au budget ordinaire depuis le milieu des années 60. Pour avoir une idée exacte de la situation, il faudrait donc comparer ce montant au montant cumulé des contributions acquittées pendant la même période. Etant donné que, d'après les estimations, ce dernier montant s'établit à quelque 12 milliards de dollars, le montant cumulé des contributions non acquittées, soit 826 millions de dollars, représente environ 7 % du total des contributions mises en recouvrement. En d'autres termes, au 30 septembre, les Etats Membres avaient versé près de 93 % de la totalité des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire. La situation devrait encore s'améliorer d'ici la fin de l'année, à mesure que d'autres contributions seront versées au budget ordinaire.

52. Comme le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion l'a indiqué à la Commission, l'Organisation a reçu au cours de la semaine précédente près de 250 millions de dollars de contributions au budget ordinaire. Si on ajoute ce montant aux 650 millions de dollars qui avaient déjà été versés au 30 septembre, ce sont 900 millions de dollars au total qui ont été versés au titre du budget ordinaire, soit grosso modo 90 % du montant total des contributions mises en recouvrement pour 1992. On voit donc que le faible taux de recouvrement enregistré au 30 septembre ne reflétait pas adéquatement la situation financière actuelle.

53. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, l'analyse de la situation faite dans le rapport du Secrétaire général est plus objective. Toutefois, malgré un taux élevé de recouvrement des contributions, le Secrétaire général déplore que les rentrées de fonds ne soient pas régulières, critique que la délégation américaine estime injuste et

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

superflue : en effet, la plupart de ces opérations n'ayant été approuvées que récemment, de nombreux Etats Membres ont des difficultés à verser rapidement les contributions importantes qui leur sont demandées.

54. S'il incombe aux Etats Membre de payer intégralement et en temps voulu leurs contributions, le Secrétariat doit pour sa part avoir une conception plus réaliste de la gestion des ressources de l'Organisation. En cas de difficultés de trésorerie, les activités marginales doivent être réduites ou supprimées et il appartient aux responsables des programmes de trouver des moyens d'exécuter les activités avec un volume de ressources moindre que prévu. En tout état de cause, rien n'indique que les récentes difficultés de trésorerie aient eu des répercussions sur l'exécution des programmes prioritaires.

55. En ce qui concerne les propositions concrètes formulées à la précédente session pour faire face aux problèmes financiers de l'Organisation, la délégation américaine note que l'Assemblée générale a créé un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire d'un montant de plus de 50 millions de dollars, financés au moyen de contributions volontaires, dont une importante contribution des Etats-Unis; ce fonds sert actuellement à financer l'appui aux activités de l'Organisation en Somalie. En revanche, la délégation américaine est fermement opposée aux autres mesures proposées lors de la quarante-sixième session, qu'il s'agisse de créer un fonds de donation pour la paix, d'appliquer des intérêts de retard pour les contributions non acquittées en temps voulu, d'autoriser le Secrétaire général à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit, ou de suspendre de manière permanente l'application des dispositions pertinentes du règlement financier prévoyant le reversement des excédents budgétaires aux Etats Membres.

56. Lors de la présente session, la délégation du Japon a proposé la mise en place d'un nouveau mécanisme d'appui financier aux opérations de maintien de la paix, qui permettrait d'accroître les réserves financières de l'Organisation tout en allouant à ces opérations un volume de ressources plus important que celui récemment proposé par le Secrétaire général, et ce sans qu'il en résulte de nouvelles contributions. La délégation américaine est prête à collaborer avec la délégation japonaise et tous les membres de la Commission pour faire en sorte que cette proposition constructive soit adoptée.

57. D'autres propositions ont également été formulées par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277). La délégation américaine s'est déjà exprimée à ce sujet, et a notamment déclaré qu'elle appuyait la création d'un fonds de réserve pour financer le démarrage des opérations de maintien de la paix, idée avancée lors de la quarante-sixième session. On pourrait aussi envisager une procédure accélérée d'ouverture de crédits, lorsque les réserves de l'Organisation sont insuffisantes, mais les Etats-Unis ne sauraient accepter la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

nouvelle opération dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération, pas plus que l'idée d'une dérogation à la règle qui veut que le Secrétariat procède à des appels d'offres pour les contrats de fournitures de biens et de services.

58. La délégation américaine espère que les débats de la quarante-septième session et les décisions qui en résulteront faciliteront la tâche du groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question du financement à long terme de l'Organisation. Il est regrettable qu'actuellement, le Secrétariat ne soit pas en mesure de fournir aux Etats Membres les données détaillées nécessaires pour évaluer avec exactitude la situation financière, lacune à laquelle il devrait être possible de remédier lorsque le système intégré de gestion sera devenu opérationnel.

59. M. JARAMILLO (Colombie) souligne, comme l'ont fait la plupart des délégations, que le seul moyen de résoudre la crise est que les Etats Membres paient leurs contributions en temps voulu et intégralement, étant entendu qu'il faut parallèlement améliorer la gestion de l'Organisation. Les opérations de maintien de la paix posent à cet égard des problèmes particuliers; on sait en effet que nombre de ces opérations d'envergure ont dû être mises sur pied dans des délais très brefs. C'est sans doute cette rapidité qui a empêché la Commission d'examiner avec tous le soin nécessaire les observations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes sur les insuffisances relevées au stade de la planification et de l'exécution de ces opérations, notamment en ce qui concerne la coordination sur le terrain.

60. Pour la délégation colombienne, il est surtout capital que la sélection des contingents se fasse sur la base de critères impartiaux et équitables. Il est inadmissible que les principes de l'universalité et de l'égalité entre les Etats Membres ne soient pas respectés lorsqu'il s'agit des contingents généreusement mis à la disposition de l'Organisation. En ce qui concerne le financement des opérations, il importe que les mesures envisagées soient examinées dans leur ensemble, afin que les Etats Membres puissent avoir une idée exacte des incidences qu'elles entraînent; il faudrait aussi que cet examen puisse se faire en tenant compte des propositions que formulera notamment le groupe d'experts désigné par le Secrétaire général, que les décisions finalement adoptées permettent effectivement de remédier au retard dans les contributions sans pour autant compromettre l'équilibre du budget ordinaire, et qu'on évalue la possibilité de créer un fonds de dotation pour la paix, étant entendu que la recherche de sources de financement privées ne devrait pas porter préjudice à l'impartialité et à la neutralité de l'Organisation.

61. M. MORET (Cuba) estime qu'il faut revenir sur l'origine de la crise actuelle, à ses yeux éminemment politique, puisqu'elle est due au fait qu'à partir de 1985, le principal contribuant a opéré des retenues sur ses

(M. Moret, Cuba)

contributions pour faire pression sur les autres Etats Membres. Il serait injuste et pernicieux de ne pas faire de distinction entre les retards de paiement dus à l'insolvabilité des Etats Membres, notamment lorsqu'il s'agit des pays en développement confrontés à de graves difficultés économiques et ce qui s'apparente à un chantage politique.

62. En ce qui concerne les propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/46/600/Add.1, la délégation cubaine est en général d'accord avec les observations et recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif dans le document A/46/765. Toutefois, elle est résolument opposée à ce que l'on facture des intérêts aux Etats Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions à cause de difficultés économiques. Pour ce qui est des propositions formulées dans le rapport intitulé "Agenda pour la paix", et reprises dans l'annexe I du document A/C.5/47/13, il est regrettable que la Commission ne dispose pas encore des observations du Comité consultatif, ce qui est contraire à la procédure réglementaire. Néanmoins, la délégation cubaine est disposée à examiner la proposition consistant à créer un fonds de réserve autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix et a pris contact avec les autres délégations qui se sont penchées sur cette question.

63. Quant à la proposition concernant la mise en recouvrement immédiate d'un montant correspondant au tiers du coût estimatif d'une opération, nous pensons qu'elle doit être étudiée à la lumière des autres propositions et des mesures qu'adoptera l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la création d'un fonds de réserve, sans oublier qu'il existe un compte spécial pour les opérations de maintien de la paix. Enfin, les suggestions figurant au paragraphe C de cette annexe ne sont que des idées, dont la délégation cubaine souhaitait d'ailleurs connaître la source. Quoiqu'il en soit, les suggestions formulées aux alinéas c) et e), si elles devaient devenir des propositions, seraient à ses yeux inacceptables. En conclusion, la délégation cubaine réaffirme que les difficultés financières de l'Organisation ne peuvent être analysées uniquement d'un point de vue technique, sans prendre en compte le contexte politique dans lequel elles s'inscrivent.

64. M. RAZVIN (Fédération de Russie) dit que la Russie suit avec attention et préoccupation la question de l'établissement d'une base financière solide pour l'Organisation, seul moyen de permettre à celle-ci de résoudre les problèmes complexes de l'ère nouvelle qui succède à l'affrontement entre les blocs. Les graves difficultés économiques que connaît la Russie en ce moment n'enlèvent rien à son attachement aux objectifs et aux idéaux de l'Organisation. Lors de ses récents entretiens avec le Secrétaire général, le Président Eltsine a indiqué que la Russie verserait 130 millions de dollars des Etats-Unis d'ici la fin du mois de mars 1993. Elle a versé récemment un premier acompte de 18 millions de dollars, preuve qu'elle entend bien s'acquitter de ses obligations financières.

/...

(M. Razvin, Fédération de Russie)

65. Mais il ne suffit pas de disposer de ressources nécessaires. La bonne santé financière de l'Organisation suppose aussi une utilisation rationnelle et efficace de ces ressources. La délégation russe reviendra par la suite sur certains aspects de cette question mais d'ores et déjà, elle tient à souligner que les efforts doivent viser notamment à limiter la croissance du budget, à éliminer les doubles emplois, à mettre fin aux programmes qui sont soit peu efficaces soit dépassés, à améliorer le contrôle budgétaire, et à limiter dans toute la mesure du possible les dépenses supplémentaires qui résultent de l'inflation. D'autre part, elle pense qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour résoudre les problèmes liés à la crise financière de l'Organisation; la recherche d'une solution à long terme doit aller de pair avec les mesures qui visent à accroître l'efficacité du Secrétariat et à rationaliser ses activités.

66. En ce qui concerne les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, la délégation russe retient tout particulièrement celle qui a trait à la création d'un fonds de réserve pour le maintien de la paix. Il convient, à cet égard, de mettre l'accent sur la recherche de multiples sources de financement et des mécanismes qui n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires pour les Etats Membres.

67. En revanche, la proposition relative à l'augmentation des ressources du Fonds de roulement semble inacceptable à la Fédération de Russie. Elle ne résoudra pas les problèmes qui sont à l'origine des difficultés financières de l'Organisation. De même, il est difficile d'accepter la proposition qui tendrait à autoriser le Secrétaire général à contracter des emprunts commerciaux car cela ne ferait qu'augmenter le coût des activités de l'ONU. La délégation russe est fermement convaincue que pour améliorer les finances de l'Organisation et assurer un fonctionnement viable de ses unités administratives il est indispensable de passer des marchés commerciaux pour l'acquisition des biens et services qui sont nécessaires à l'Organisation. Il s'agit en l'occurrence d'accélérer les procédures d'examen des marchés et des soumissions, et d'instituer un système de contrôle rigoureux dans les différentes unités administratives, et aussi de faire preuve d'une plus grande ouverture à l'égard des Etats Membres et de promouvoir des liens plus étroits avec eux par l'intermédiaire de leurs missions.

68. L'idée de créer un fonds de dotation pour la paix semble prématurée et peu réaliste à ce stade. Enfin, la proposition selon laquelle pour chaque nouvelle opération de maintien de la paix, on mettrait en recouvrement un montant correspondant au tiers du coût estimatif de l'opération, immédiatement après la décision du Conseil de sécurité, ne semble pas judicieuse à la délégation russe. Elle est convaincue qu'il est indispensable, dans l'intérêt de l'Organisation, d'étudier en détail les modalités de financement des opérations, d'abord dans le cadre du CCQAB puis à la Cinquième Commission.

La séance est levée à 12 h 50.